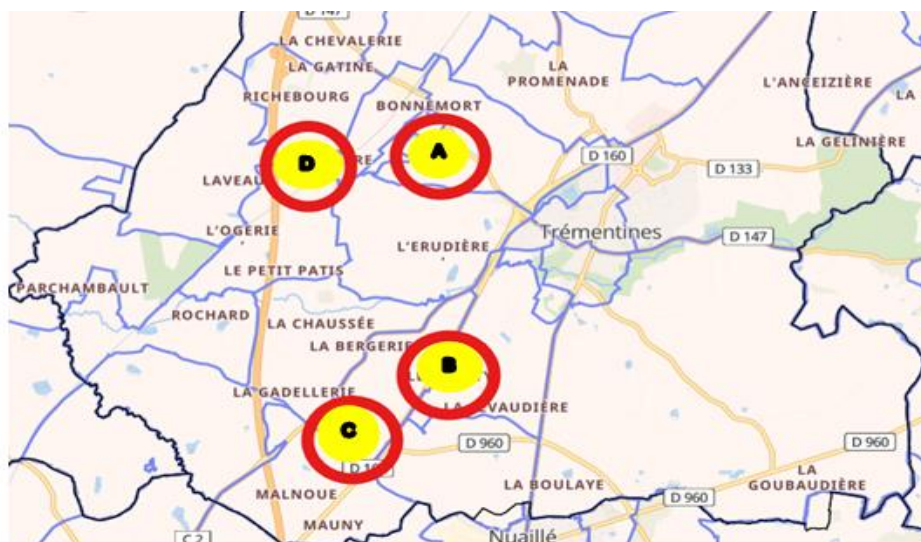


Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet
Commune de Trémentines

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

**de quatre chemins ruraux
sur le territoire de la commune de Trémentines**



**Rapport d'enquête publique
ET
Conclusion – avis**

Enquête publique du lundi 23 juin au mardi 8 juillet 2025

**Arrêté du Maire N° 25/073, Faisant suite aux Décisions du conseil municipal :
Délibérations des 21 mai et 16 juin 2025**

**Jean-Claude MORINIÈRE
Commissaire Enquêteur**

SOMMAIRE GÉNÉRAL DU DOCUMENT

PARTIE I : LE RAPPORT D'ENQUÊTE pages 2 à 11

Avec les pièces annexes jointes au rapport

PARTIE II : LA CONCLUSION ET AVIS pages 12 à 15

PARTIE I : LE RAPPORT D'ENQUÊTE : SOMMAIRE

1. Généralités sur l'enquête publique	p. 03
1.1. Désignation du commissaire enquêteur	p. 03
1.2. Le contexte, l'objet de l'enquête, le porteur du projet	p. 03
1.3. Composition du dossier soumis à enquête publique	p. 03
2. Présentation des déclassements désaffectations aliénations	p 04
2.1. Le chemin rural dit « des Garotins »	p. 04
2.2. Le chemin rural dit « le Planty »	p. 05
2.3. Le chemin rural dit « au Marin »	p. 06
2.4. Le chemin rural dit « à la Barre »	p. 07
3. Organisation de l'enquête	p. 08
3.1. Démarches préalables et visite des lieux	p. 08
3.2. La procédure d'enquête	p. 08
4. Les permanences, personnes rencontrées, observations relevées	p. 09
5. Le Procès-verbal et le Mémoire en Réponse	p. 09
6. Analyse des déclassements de chemins ruraux envisagés	p.10
7. Synthèse sur le déroulement de l'enquête	p. 10
Les pièces annexes jointes au rapport	p. 11

1. Généralités sur l'enquête publique

1.1. Désignation du commissaire enquêteur.

Suite aux délibérations du conseil municipal de Trémentines des 21 mai et 16 juin ordonnant l'enquête publique et par décision de la Maire de la commune de Trémentines arrêté N° 25/073 en date du 17 juin 2025, Monsieur Jean-Claude Morinière a été désigné commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique :

« Déclassement et l'aliénation de portions de 4 chemins ruraux sur le territoire de la commune de Trémentines ».

1.2. Le contexte, l'objet de l'enquête, le porteur du projet

Les portions de chemins ruraux concernés par l'enquête appartiennent aujourd'hui au domaine public de la commune. Mais ceux-ci n'ont plus d'utilité publique et sont actuellement inclus au sein de propriétés privées ou les desservants. Aussi la commune pour pouvoir les aliéner pour tout ou partie doit les désaffecter de l'usage public pour les faire entrer dans son domaine privé avant de pouvoir les rétrocéder à des tiers. Cette opération d'aliénation doit être précédée d'une enquête publique en vertu de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime. Les modalités de l'enquête relèvent des articles L.123-1 et suivants puis R.161-14 et suivants du code de l'environnement.

La décision de déclassement des portions de chemins fait suite aux délibérations du conseil municipal des 21 mai et 16 juin 2025.

1.3. Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête compte 40 pages. Il comprend une notice explicative pour chacune des portions de chemins proposées au déclassement avec la superficie concernée, les acquéreurs potentiels, le prix de cession arrêté. Il contient pour chaque portion de chemin un plan de situation, un extrait du plan cadastral, une vue aérienne, un plan précisant l'espace concerné par le déclassement.

Le dossier présente en complément la procédure d'enquête avec son contexte législatif, l'organisation de ladite enquête. Il contient l'arrêté d'enquête publique, l'avis d'enquête et plusieurs annexes à savoir les délibérations des conseils approuvant les projets de déclassement avec leurs prix de cessions. Est aussi joint au dossier : le règlement du PLU en vigueur sur Trémentines pour les dispositions applicables à la zone A (Agricole) à laquelle les chemins concernés sont rattachés, les courriers des potentiels acquéreurs, la liste des riverains concernés par les désaffectations, les avis administratifs dans deux journaux d'annonces légales.

Au dossier d'enquête est joint un registre d'enquête publique composé de 10 feuillets.

2. Présentation des déclassements désaffectations aliénations

2.1. A - Le chemin rural dit « des Garotins »

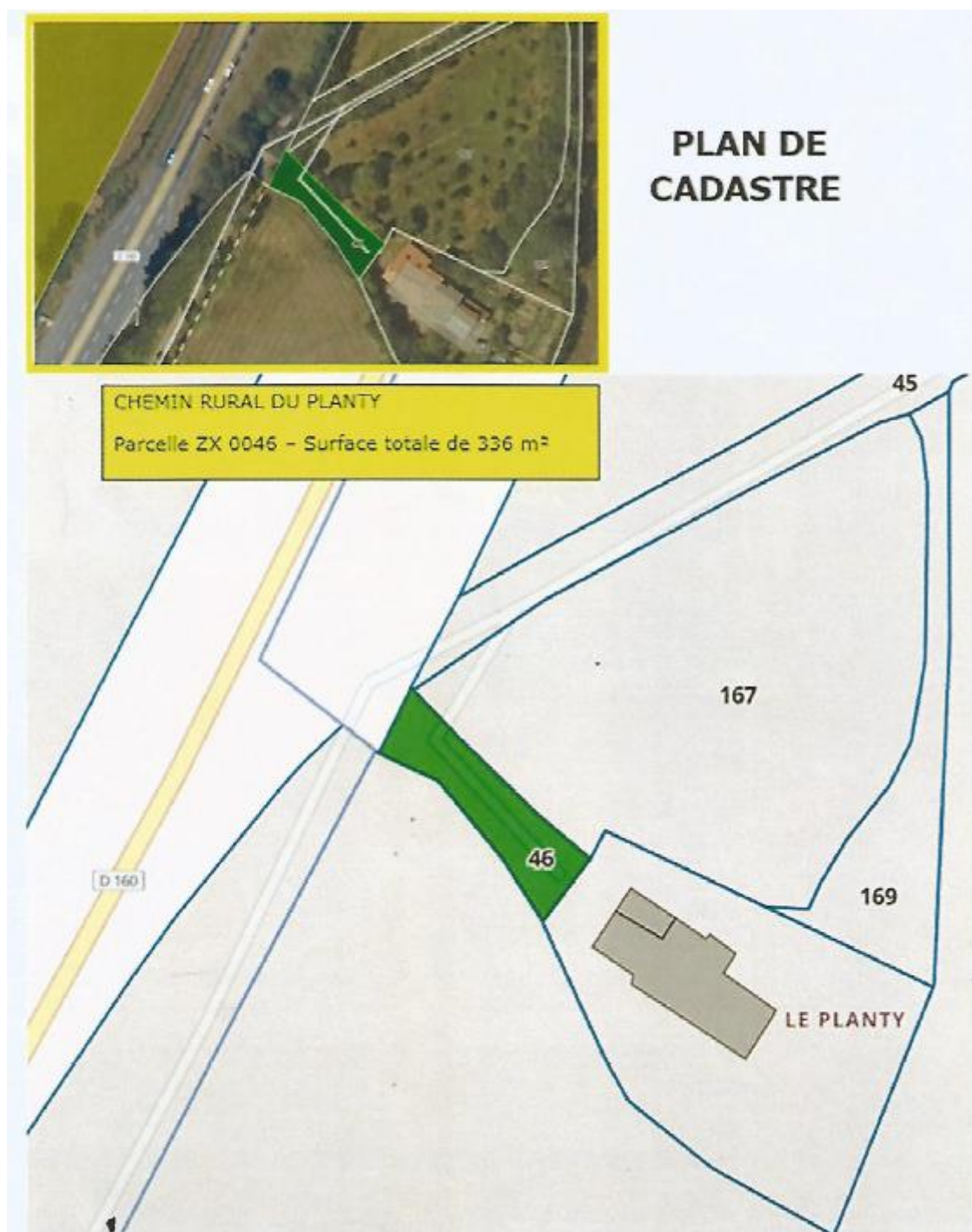


Le chemin des Garotins (en vert) est connecté à la route D147 à proximité de la ferme des Garotins. Il desservait essentiellement des parcelles agricoles. Il n'a jamais été utilisé pour la circulation publique et n'est plus entretenu par la commune.

Une servitude de passage sera toutefois incluse dans l'acte de cession pour assurer un accès aux propriétaires des parcelles adjacentes, à l'avenir. La cession est envisagée au profit de Monsieur et Madame CHARBONNIER demeurant à la Forêt commune de Trémentines. Ils sont propriétaires de la parcelle desservie par ce chemin qu'ils entretenaient eux-mêmes.

D'une superficie de 2 782 m² cette portion de chemin en zone agricole est estimée à la valeur vénale de 0,30 € HT le m².

2.2. B - Le chemin rural dit « le Planty »

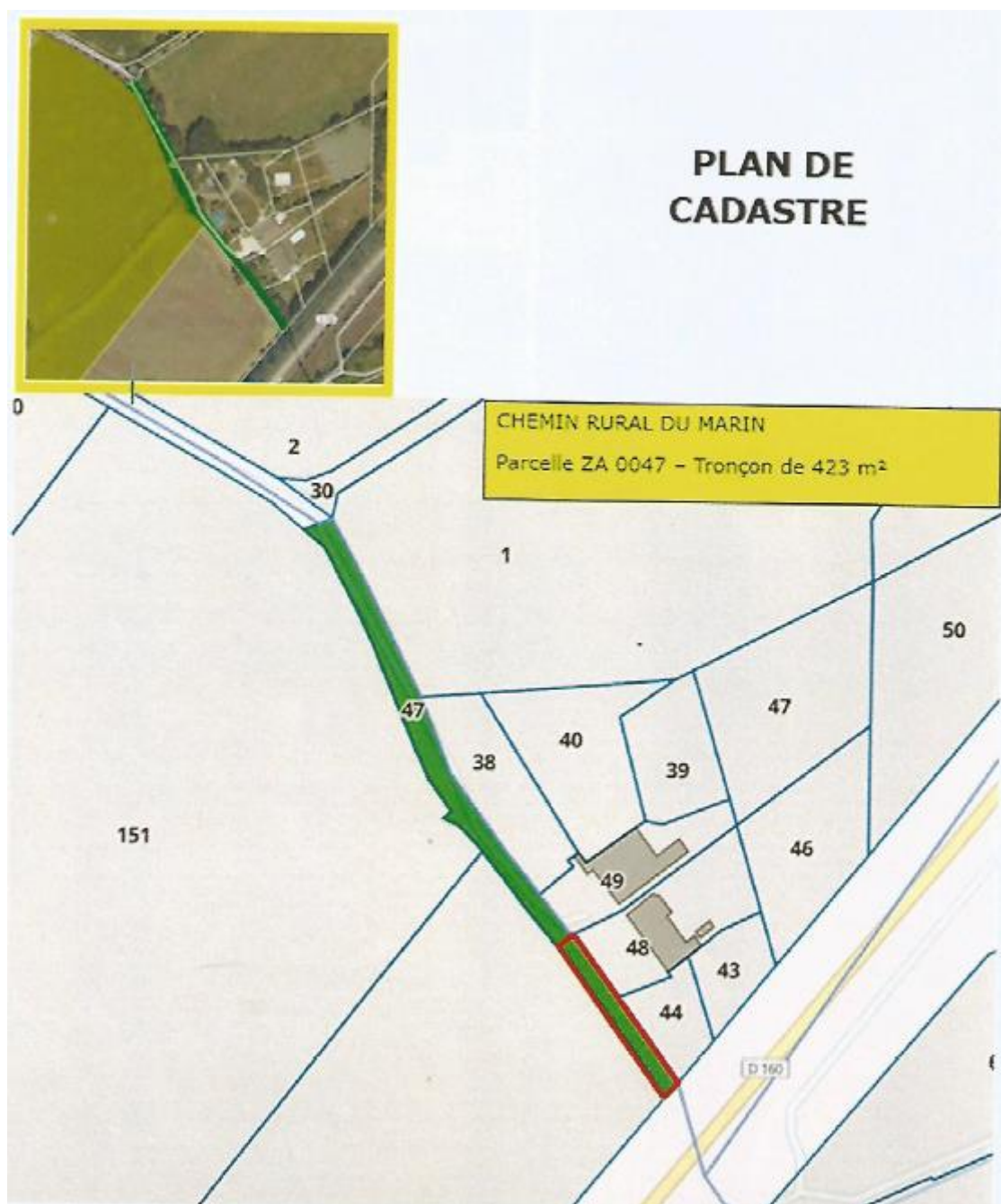


Cette portion de chemin (en vert) située en zone rurale dessert uniquement la propriété des conjoints DOUBLET, située à l'extrémité du chemin. Ils sont à l'origine de la demande.

Le chemin objet du déclassement est constitué d'une bicouche primaire dotée de bas-côtés enherbés. Il est entretenu régulièrement depuis des années par le candidat au rachat.

D'une superficie de 336 m² cette portion de chemin est estimée à la valeur vénale de 0,30 € HT le m².

2.3. C - Le chemin rural dit « Au Marin »

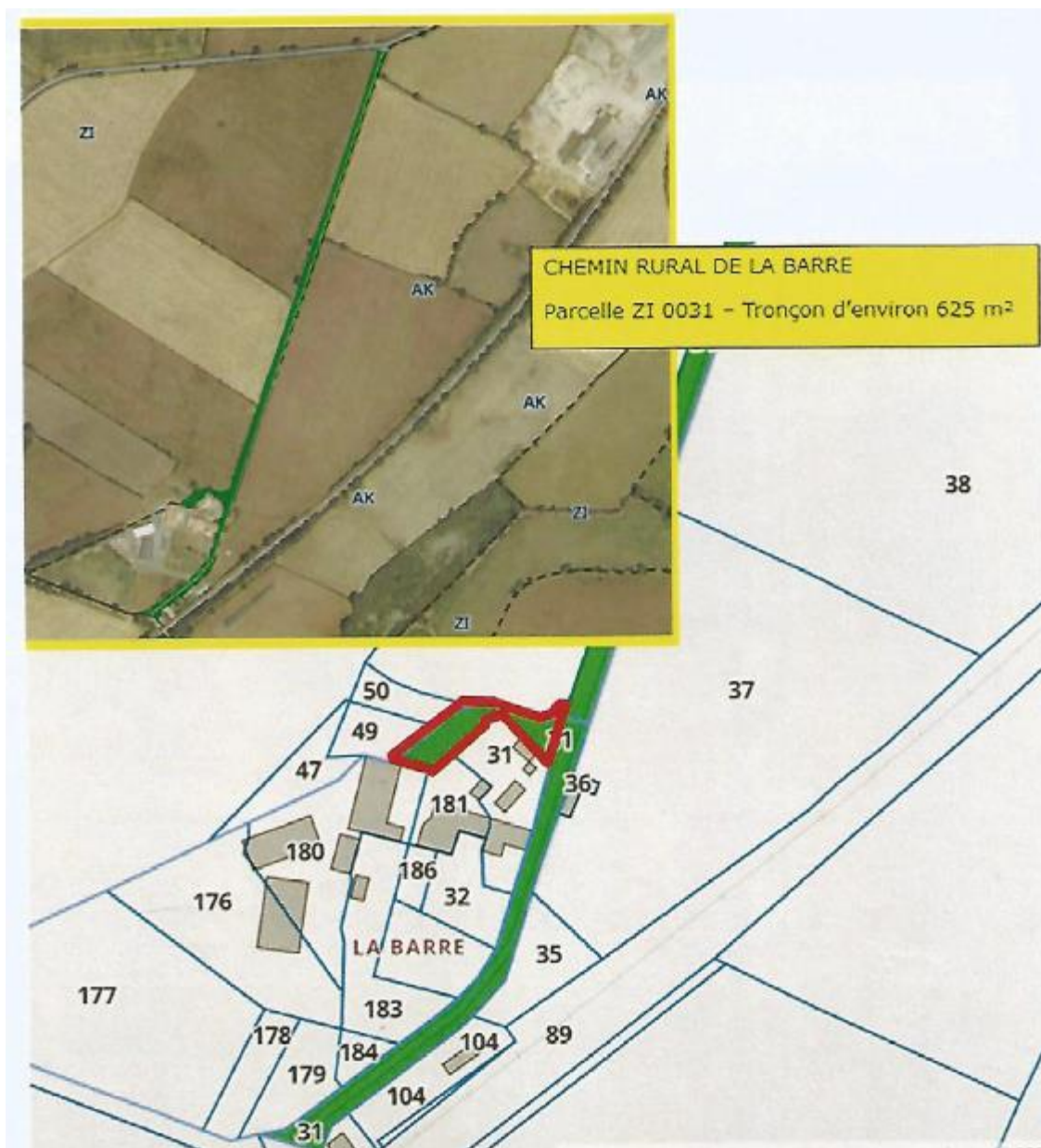


Cette portion de chemin (en vert encadrée en rouge) située en zone rurale. Elle longe la propriété des consorts BONNIN, à l'origine de la demande. Ce chemin rural a été abandonné pour son usage d'origine, il ne se prolonge plus depuis la création de la route D 160.

Le chemin objet du déclassement est constitué d'une bicouche primaire doté de bas-côtés enherbés. Il est entretenu par les candidats au rachat et dessert uniquement leur propriété.

D'une superficie de 423 m² cette portion de chemin est estimée à la valeur vénale de 0,30 € HT le m².

2.4. D - Le chemin rural dit « à la Barre»



Cette portion de chemin (en vert encadrée en rouge) située en zone rurale dessert le lieudit la Barre et une des propriétés appartenant à Monsieur SÉCHET, lequel est à l'origine de la demande.

La partie de chemin objet du déclassement pour être aliénée est constituée d'une bicouche renforcée de pierraille. A ce jour l'emprise destinée à être cédée est entretenue par le candidat à son rachat. La commune propose de déclasser cette portion au profit de Monsieur Séchet et d'instaurer des servitudes de passage en fonction de la volonté des différents riverains desservis.

D'une superficie de 625 m² cette portion de chemin en zone agricole est estimée à la valeur vénale de 0,30 € HT le m².

Pour l'ensemble des 4 chemins proposés à la désaffectation leur cession permettra d'en limiter les charges d'entretien, quand bien même la commune ne le faisait plus mais en était responsable. De plus ces portions de chemin n'ont plus d'utilité publique, elles desservent uniquement pour chacune une propriété privée.

3. Organisation de l'enquête

3.1. Démarches préalables et visite des lieux

Préalablement au lancement de l'enquête début avril, le Commissaire Enquêteur « CE » a eu contact par téléphone et messagerie avec Monsieur Frédéric REBOURS pour organiser le déroulement de l'enquête, arrêter les dates pour la publicité et les affichages.

Le 5 juin 2025, « CE » a rencontré Monsieur Maurice DILÉ 1^{er} adjoint et Monsieur Frédéric REBOURS, DGS à la commune de Trémentines pour une présentation du projet, définir le contenu du dossier,

Puis accompagné de Monsieur Dilé le Commissaire Enquêteur « CE » a visité les 4 portions de chemins objets du projet de déclassement.

3.2. La procédure d'enquête

La procédure attachée à l'enquête relève du code de la voirie routière article R.141-4 et suivants, du code des relations entre le public et l'administration et en respect de l'arrêté de Madame la Maire de Trémentines. Ainsi a été mise en œuvre l'organisation suivante:

La Publicité

- Une parution a eu lieu dans deux journaux à la rubrique annonces légales:
 - « Ouest France » du 5 juin 2025.
 - « Le courrier de l'Ouest » du 5 juin 2025.
- L'affichage a été effectué conformément à la réglementation sur des panneaux d'affichage sur site pour chacun des 4 chemins concernés par le déclassement. Cet affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur et fut présent pendant toute la durée de l'enquête. L'affichage de l'arrêté a été effectué sur les panneaux destinés à cet effet en Mairie de Trémentines.
- L'information a aussi été donnée sur les réseaux électroniques de la commune et sur son panneau d'affichage électronique au sein du bourg.

La Durée de l'enquête

L'enquête publique susvisée s'est déroulée sur 16 jours consécutifs du 23 juin au 8 juillet 2025. Deux permanences ont été tenues comme envisagé les 23 juin et 8 juillet 2025. Le dossier et son registre étaient à disposition du public pendant ce temps et consultables en Mairie. Les documents ont été ouverts et paraphés en début d'enquête puis clôturés au terme de celle-ci par le commissaire enquêteur.

La Clôture de l'enquête

Au terme de l'enquête le commissaire enquêteur a clos le registre. Le CE a pris possession du dossier et de son registre pour établir son rapport. Le CE a reçu 2 personnes venues consulter le projet de déclassement, elles n'ont pas déposé au registre mais se sont exprimées oralement.

4. Les Permanences, personnes rencontrées, observations relevées

Lors de la permanence du 23 juin, le CE a reçu MONSIEUR Guy-Claude Séchet.

Il est venu consulter le projet de déclassement et plus spécialement le déclassement de la portion de chemin au lieudit la Barre ou il possède une propriété. Avant de réaliser l'achat de la portion de chemin il souhaitait connaître la superficie concernée, les servitudes envisagées, et à qui reviennent les frais de géomètre et de bornage. Il s'est exprimé oralement et n'a pas déposé au registre.

Lors de la permanence du 8 juillet, le CE a reçu MONSIEUR Luc Clochard.

Il est passé voir le projet concernant les déclassements de 4 portions de chemin. Il observe qu'il ne connaît pas la position du chemin rural dit « les Garotins » et sa situation au regard de sa desserte. Après consultation du dossier il exprime une position favorable au déclassement des 4 chemins.

Par ailleurs Monsieur Clochard fait part d'une portion de chemin rural public que la commune se devrait de récupérer pour assurer une liaison vers la forêt de Nuaillé et qui permettrait de faire une boucle. Cette portion à récupérer permettrait de passer par la Brauderie, la Vannerie, la Grallière pour rejoindre Nuaillé. Il signale l'avoir exprimé auprès de Monsieur Maurice Dilé.

5. Le Procès-verbal de synthèse et le Mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal concernant l'enquête très rapidement. Celui-ci comprend 2 pages et a été transmis par messagerie dès le samedi 12 juillet à l'attention de Madame Jacqueline Delaunay maire de Trémentines

Le procès-verbal de synthèse :

Le procès-verbal relate la préparation et le déroulement de l'enquête. Il fait part des visites des 4 chemins objet du déclassement, des deux personnes venues aux permanences. Il rapporte les observations orales de ces personnes. Il fait part de la position du commissaire enquêteur concernant la sollicitation de Monsieur Clochard bien que celle-ci ne relève pas de la présente enquête

Le mémoire en réponse :

Dans le mémoire en réponse, reçu par messagerie le 22 juillet, Madame la Maire fait savoir :

- Que Monsieur Séchet devra supporter les frais de bornage du géomètre.
- Que concernant la servitude de passage tous les chemins seront cédés avec la création de servitudes de passage, lorsque cela sera nécessaire; sauf pour la portion de chemin du Planty.

6. Analyse des déclassements de chemins ruraux envisagés

Hormis la visite de deux personnes venues consulter le dossier et sollicitant quelques précisions sur le chemin de la Barre, et demandant aussi à s'intéresser à d'autres chemins (hors enquête) ; aucune observation défavorable du public ni du commissaire enquêteur n'a été formulée sur les projets de déclassements des portions des quatre chemins ruraux.

Aussi le Maire de Trémentines a fait savoir qu'elle n'avait aucune remarque à émettre.

Position du commissaire enquêteur :

***Le chemin rural dit « les Garotins »** dessert essentiellement des parcelles agricoles. Il n'a jamais été utilisé pour la circulation publique et n'est plus entretenu par la commune. Pour l'avoir visité il ne dessert plus que la parcelle ZS 0012 exploitée par Monsieur et madame Charbonnier demeurant à la Forêt. Ce qui justifie la cession envisagée.*

***Le chemin rural dit « du Planty »** Cette portion de chemin cadastrée ZX46 dessert uniquement la propriété des consorts DOUBLET, située à l'extrémité du chemin. Le CE estime cette cession justifiée.*

***Le chemin rural dit « au Marin »** Cette portion de chemin longe la propriété des consorts BONNIN. Ce chemin rural a été abandonné pour son usage d'origine, il ne se prolonge plus depuis la création de la route D 160. Le CE estime que la cession de cette portion de parcelle ZA47 allant au-delà de l'accès au lieudit au Marin se justifie.*

***Le chemin rural dit « à la Barre »** Cette portion de chemin dessert le lieudit la Barre et plus particulièrement une des propriétés appartenant à Monsieur SÉCHET puis occasionnellement des parcelles voisines. Moyennant servitude de passage, le CE estime cette cession possible.*

Ces désaffectations n'engendrent pas de nuisance de riveraineté, le cadre physique et biologique n'est pas ou peu touché. Les dessertes publiques ne sont pas affectées, aucun sentier de randonnée n'est concerné.

7. Synthèse sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation, comme prévu du 23 juin au 8 juillet 2025. Les affichages ont été effectués dans les délais sur les sites et au tableau d'affichage de la mairie de Trémentines. Deux permanences se sont tenues dans de bonnes conditions matérielles.

Le dossier de présentation était à la fois synthétique clair et facilement compréhensible. Il était consultable en Mairie de Trémentines.

Hormis deux personnes venues aux permanences pour consulter le dossier et obtenir des précisions, aucune observation n'a été formulée sur les déclassements proposés.

La procédure de Procès-verbal et de mémoire en réponse a été appliquée dans le respect des règles. Aucun incident n'est intervenu lors de l'enquête.

Fait à Andrezé, le 25 juillet 2025

Jean-Claude MORINIERE
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC Morinière', written over a light blue rectangular stamp.

Les pièces annexes jointes au rapport:

- A1- L'arrêté d'enquête publique n°25/073 de Madame la Maire de Trémentines.
- A2- Le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur concernant l'enquête déclassement de 4 chemins sur Trémentines: Document de 2 pages.
- A3- Le courrier de Madame la Maire de Trémentines en réponse au procès-verbal sur l'enquête déclassement de 4 chemins sur Trémentines.
- A4- Le certificat d'affichage de Madame la Maire de Trémentines.

PARTIE II : LA CONCLUSION ET AVIS :

SOMMAIRE

▪ Généralités sur l'enquête publique	p. 12
▪ L'objet de l'enquête et présentation des déclassements de chemins	p. 12
▪ Organisation déroulement de l'enquête	p. 13
▪ Le procès-verbal et son mémoire en réponse	p. 14
▪ Conclusion et Avis du Commissaire Enquêteur	p. 14

▪ Généralités sur l'enquête publique

Désignation du commissaire enquêteur et le porteur du projet :

Par décision de la Maire de la commune de Trémentines arrêté N° 25/073 en date du 17 juin 2025, Monsieur Jean-Claude Morinière a été désigné commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique :

« Déclassement et l'aliénation de portions de 4 chemins ruraux sur le territoire de la commune de Trémentines ».

Cadre juridique de l'enquête :

Les portions de chemins ruraux concernés par l'enquête appartiennent aujourd'hui au domaine public de la commune. Aussi la commune pour pouvoir les aliéner pour tout ou partie doit les désaffecter de l'usage public pour les faire entrer dans son domaine privé avant de pouvoir les rétrocéder à des tiers. Cette opération d'aliénation doit être précédée d'une enquête publique en vertu de l'article L.3111-1 du code de la propriété des personnes publiques.

La décision de déclassement des portions de chemins fait suite aux délibérations du conseil de Trémentines.

▪ L'objet de l'enquête et présentation des déclassements de chemins

L'objet du déclassement des quatre chemins ruraux sur le territoire de la commune de Trémentines est de les désaffecter de l'usage public pour les intégrer au patrimoine privé de la commune afin de pouvoir les aliéner et de les rétrocéder.

A - Le chemin rural dit « des Garotins »

Il correspond à une emprise totale de 2782 m² Il desservait essentiellement des parcelles agricoles. Il n'a jamais été utilisé pour la circulation publique et n'est plus entretenu par la

commune. La cession est envisagée au profit de Monsieur et Madame CHARBONNIER lesquels possèdent une parcelle desservie par ce chemin qu'ils entretiennent.

B - Le chemin rural dit « le Planty »

Il correspond à une emprise de 336 m² et dessert une seule propriété appartenant aux consorts Doublet. Ils entretiennent cette portion et souhaitent l'acquérir.

C - Le chemin rural dit « au Marin »

Cette partie de chemin correspond à une emprise totale de 423 m², Elle longe la propriété des consorts BONNIN, à l'origine de la demande. Ce chemin rural a été abandonné pour son usage d'origine depuis la création de la RD 160.

D - Le chemin rural dit « de la Barre »

Son emprise d'environ 625 m², elle dessert le lieudit la Barre et une des propriétés appartenant à Monsieur SÉCHET, lequel est à l'origine de la demande. Cette portion est entretenue par Monsieur Séchet.

■ Organisation déroulement de l'enquête

Le 5 juin 2025, « CE » a rencontré Monsieur Maurice DILÉ 1^{er} adjoint et Monsieur Frédéric REBOURS, DGS à la commune de Trémentines pour une présentation du projet, définir le contenu du dossier.

Puis accompagné de Monsieur Dilé le Commissaire Enquêteur « CE » a visité les 4 portions de chemins objets du projet de déclassement.

La publicité a été effectuée conformément à la réglementation dans 2 journaux et sur chacun des chemins 15 jours à l'avance ainsi que sur les réseaux électroniques.

L'enquête s'est déroulée sur 16 jours du 23 juin au 8 juillet, 2 permanences ont été tenues dans de bonnes conditions. Deux personnes sont venues consulter le projet et ont exprimé leurs questions ou observations.

Monsieur Guy-Claude Séchet : il souhaitait connaître la superficie concernée, les servitudes envisagées, et à qui reviennent les frais de géomètre et de bornage.

Monsieur Luc Clochard : il observe qu'il ne connaît pas la position du chemin rural dit « les Garotins » et sa situation au regard de sa desserte. Après consultation du dossier il exprime une position favorable au déclassement des 4 chemins.

Il fait part d'une portion de chemin rural public que la commune se devrait de récupérer pour assurer une liaison vers la forêt de Nuaille et qui permettrait de faire une boucle (cette observation relevée ne concerne pas l'enquête en cours, mais présente un intérêt public).

▪ **Le procès-verbal et son mémoire en réponse**

Le procès-verbal de synthèse relate le déroulement de l'enquête et les interventions du public. Hormis deux personnes venues aux permanences aucune observation du public. Il fait part de la position du commissaire enquêteur concernant la sollicitation de Monsieur Clochard.

Dans le mémoire en réponse, reçu par messagerie le 22 juillet, Madame la Maire fait savoir :

- Que Monsieur Séchet devra supporter les frais de bornage du géomètre.
- Que concernant la servitude de passage tous les chemins seront cédés avec la création de servitudes de passage, lorsque cela sera nécessaire; sauf pour la portion de chemin du Planty.

▪ **Conclusion et Avis du commissaire enquêteur**

Le dossier déclassement de 4 chemins ruraux soumis à enquête publique était bien structuré facile à appréhender par le public. Les périmètres des déclassements sont visualisés à l'aide de plans du cadastre, de vues aériennes, de photos. Les délibérations du conseil municipal de Trémentines sont favorables aux déclassements. Les potentiels acquéreurs acceptent les conditions d'acquisitions.

Le commissaire enquêteur considère que l'information sur le projet de déclassement a été effectuée conformément à la réglementation. Les affichages sur les sites, la parution dans la presse et l'information sur les réseaux de la commune permet de dire que l'information a bien été donnée.

Aussi,

En dehors des demandes de précisions de monsieur Séchet, en absence d'observation formulée par le public, après étude du dossier soumis à enquête publique, et visite des sites.

Et considérant :

- Qu'aucun des chemins ruraux objet de la présente enquête n'est concerné par une desserte publique.
- Qu'aucun des chemins n'est entretenu par la commune, mais par les potentiels acquéreurs.
- Que la vente de ces chemins n'aura pas d'impact sur les dessertes des propriétés voisines puisque des servitudes seront imposées.
- **Que le chemin rural dit « les Garotins » dessert essentiellement des parcelles agricoles. Il n'a jamais été utilisé pour la circulation publique.**

- **Que le chemin rural dit « du Planty »** dessert uniquement la propriété des consorts *DOUBLET*, située à l'extrémité du chemin.
- **Que le chemin rural dit « au Marin »** longe la propriété des consorts *BONNIN* et que ce chemin rural a été abandonné pour son usage d'origine.
- **Que le chemin rural dit «à la Barre »** dessert le lieudit la Barre et plus particulièrement une des propriétés appartenant à Monsieur *SÉCHET* et occasionnellement des parcelles voisines.
- Que ces désaffectations n'engendrent pas de nuisance de riveraineté. Que les dessertes pour le public ne sont pas affectées, qu'aucun sentier de randonnée n'est concerné.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la **désaffectation des quatre chemins ruraux** sur le territoire de la **commune de Trémentines**, permettant de faire passer les portions des dits chemins ruraux dans le patrimoine privé communal en vue de leurs aliénations et cessions.

Fait à Andrezé, 25 juillet 2025

Jean-Claude MORINIERE
Commissaire enquêteur

